

À QUELLE AIDE POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN 2025 ?

En matière d'aide à l'embauche pour les apprentis 2 aides cohabitent : l'aide unique réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme au plus de niveau Bac et l'aide exceptionnelle ouverte à tous les employeurs exclus de l'aide unique pour la préparation d'un diplôme au plus de niveau Bac +5.

• Montant des aides

Montant de l'aide au titre de la 1 ^{ère} année du contrat d'exécution Versement mensuel avant le paiement de la rémunération			
	Contrats conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 23 février 2025	Contrats conclus à compter du 24 février 2025	Prorata des mois incomplets
Entreprises de < 250 salariés	Diplôme jusqu'au Bac ou équivalent <i>Aide unique de 6 000 €</i>	Diplôme préparé jusqu'à Bac+5 <i>5 000 €</i>	Contrats en cours au 1 ^{er} novembre 2025 Au prorata des jours couverts par le contrat pour le mois de sortie (rupture du contrat en cours de mois)
	Diplôme Bac +2 à Bac +5 <i>Aucune aide</i>		
Entreprises de ≥ 250 salariés	<i>Aucune aide</i>	Diplôme préparé jusqu'à Bac+5 <i>2 000 €</i>	Contrats conclus à compter du 1 ^{er} novembre 2025 Au prorata des jours couverts par le contrat pour les mois d'arrivée et de sortie
 Apprenti reconnu travailleur handicapé	<i>Aucune aide</i>	<i>6 000 €</i> Aide cumulable avec l'aide à l'embauche proposée par l'Agefiph pour un apprenti en situation de handicap	

• Précision des conditions d'obtention des aides

Le contrat d'apprentissage doit être transmis à l'opérateur de compétences au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. De plus, il ne faut pas avoir bénéficié d'une aide à l'embauche d'apprenti au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu avec le même apprenti pour la même certification professionnelle. En cas de rupture anticipée avant sa date anniversaire, l'aide n'est pas due à compter du jour suivant la date de fin du contrat.

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable, qui saura vous accompagner à chaque étape.